

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre juin deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre juin deux mil vingt-six.

**Présents :** CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine, LANGLANT Margaux.

**Absents :** DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, DUGRAIN Sophie donne procuration à Périne MARESCAUX.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2026-06-10/08** Création d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité à Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme précise :

*« Le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.*

*À l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption visé à l'alinéa précédent les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.*

*Chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comporte également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial.*

*Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L. 213-4 à L. 213-7. Le silence du titulaire du droit de préemption pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration. »*

Monsieur le Maire propose de créer un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité afin de maîtriser l'avenir du commerce de proximité au sein de la commune, principalement situé sur le linéaire commercial historique du centre bourg. Pont-à-Marcq est une commune articulée autour d'un axe naturel

qu'est la Marque et d'un axe structurel qu'est la rue Nationale. Les commerces se sont installés le long de l'axe principal qui traverse la commune.

#### Analyse du tissu économique de Pont-à-Marcq :

L'analyse du tissu économique local permet d'identifier plus de 100 enseignes au sein de la commune qui ne propose que 2,22 km<sup>2</sup> de superficie. Le contingent économique est principalement composé de trois divisions de nature distinctes :

- Un centre historique situé le long des principaux axes traversant la commune composé de commerces de proximité avec des boulangeries, un boucher, des coiffeurs, un audioprothésiste, un opticien, un bar-tabac, des restaurants et services essentiels tels que médecins, avocats, laboratoire, banques et services publics ;
- Une zone économique nommée Parc d'activités de la Planque, datant des années 2010 et regroupant des PME majoritairement techniques et industrielles ;
- Des super marchés de marques nationales qui encadrent le linéaire commercial historique avec Intermarché en entrée de ville côté Avelin et un Lidl en entrée de ville côté Mérignies via l'avenue du Général De Gaulle ;

Monsieur le Maire propose le périmètre suivant correspondant au centre historique mentionnée ci-avant :



Jalons géographiques : traversée de ville sur les deux principaux axes comme suit :

- Entrée de ville rue Nationale au niveau du rond-point d'Inter Marché au numéro 204 ;
- Entrée de ville avenue du Général De Gaulle au niveau de l'enseigne Renault au numéro 54 ;

La présente délibération sera adressée à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Selon leur retour, le sujet pourrait être précisé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité ;
- Acter la création de ce périmètre dans le but d'offrir la possibilité d'une préemption future le cas échéant ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à la création de ce périmètre de sauvegarde ;



**CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026 – P**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904665-20260611-D2026\_06\_10\_08-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les dispositions de la présente.

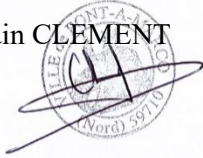
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/06/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE